

**ROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 18 JUIN 2019, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC.**

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Mireille Pineault, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller**

**Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont
été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2019-0238)

IL EST PROPOSÉ PAR S Stéphanie Tremblay_

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que
présenté.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRAL

**3.1. DÉROGATION MINEURE DM2019-005 (398, CHEMIN
MOULIN-À-BAUDE)**

- Demande de dérogation à l'article 10.3.1.2 du règlement 253
relatif au zonage
- Demande à ce que :
 - La clôture située en cour avant puisse intégrer une
hauteur de 1,83 mètre alors que le Règlement prescrit
une hauteur maximale de 1 mètre.

(Rés. 2019-0239)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande de dérogation
mineure DM2019-005

**3.2. DÉROGATION MINEURE DM2019-006 (412, RUE BATEAU-
PASSEUR);**

- Demande de dérogation à l'article 6.1.1 du Règlement 253 relatif
au zonage.
- Demande à ce que :

- Le bâtiment principal puisse être implanté à 4,2 mètres de la ligne latérale du lot alors que le Règlement prescrit une marge de recul latérale minimale de 5 mètres.

(Rés. 2019-0240)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande de dérogation mineure DM2019-006

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2019-0241)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19h08

Charles Breton,
Maire

Josée Marquis,
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac.

Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.